

Justice and Morality. Human Suffering, Natural Law and International Politics, Amanda RUSSELL BEATTIE, 2010, Burlington, VT, Ashgate, 206 p.

Issaka K. Souaré

Volume 43, numéro 4, décembre 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1013350ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1013350ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Souaré, I. K. (2012). Compte rendu de [*Justice and Morality. Human Suffering, Natural Law and International Politics*, Amanda RUSSELL BEATTIE, 2010, Burlington, VT, Ashgate, 206 p.] *Études internationales*, 43(4), 626–628.
<https://doi.org/10.7202/1013350ar>

prétexte de cette inefficacité pour justifier son unilatéralisme, d'où le cercle vicieux. Toutefois, si l'unilatéralisme assure plus de visibilité et d'influence à la superpuissance, il entraîne également des coûts importants qui, à long terme, amenuisent sa capacité d'action et sa puissance relative.

Ces quatre mécanismes causaux autour desquels s'articule la théorie de la malédiction de la puissance ne sont guère nouveaux. Cependant, leur originalité se trouve dans leur articulation de manière à rendre compte de façon systématique du paradoxe de l'accumulation et du déclin de la puissance. Cette théorie est une tentative presque réussie d'une prise en compte sérieuse de la complexité et de la fluctuation du système international qui font qu'il devient incongru de considérer la puissance des nations comme principal instrument de mesure des relations internationales. La force de cette théorie est qu'elle débouche sur – ou, du moins, qu'elle est sous-tendue par – une acception de la puissance qui intègre à la fois des idées de *hard power*, de *soft power*, d'influence, d'institution, et de normes, ce qui permet d'harmoniser les conceptions de la puissance dans différents paradigmes des relations internationales, tels que le réalisme, le libéralisme et le constructivisme. À certains égards, la puissance devient synonyme de capacité d'adaptation à la complexité de l'environnement international par une mobilisation adéquate des ressources matérielles, culturelles et idéationnelles.

Mais cette conception élargie de la puissance constitue également l'une des faiblesses de cet essai. Car, bien que l'auteur se réfère fréquemment à la notion de *soft power*, il échoue

à en définir les contours exacts ; or le caractère nébuleux de cette notion rend difficile son évaluation, fragilisant ainsi la théorie qui en résulte. Par ailleurs, même si l'auteur affirme que la théorie de la malédiction de la puissance est applicable à tout État, quelle que soit sa position sur l'échelle de la puissance internationale, il apparaît clairement à la lecture de l'ouvrage que la malédiction de la puissance est plutôt une maladie congénitale des grandes puissances.

Somme toute, cet essai sur la malédiction de la puissance est loin de jeter le discrédit sur la puissance en tant que telle, mais montre plutôt comment la primauté est difficile à acquérir, à maintenir ou à exercer. Paradoxalement, il pousse à préférer davantage la malédiction de la puissance que celle de la faiblesse. C'est dire combien l'avenir des relations internationales appartient toujours aux puissants.

Arsène Brice BADO
Département de science politique
Université Laval

Justice and Morality. Human Suffering, Natural Law and International Politics

Amanda RUSSELL BEATTIE, 2010,
Burlington, VT, Ashgate, 206 p.

« Justice et moralité », « droit naturel et politique internationale », voilà les mots clés de l'ouvrage *Justice and Morality*, publié dans la collection Éthique et politique internationale de la maison d'édition Ashgate. Il s'inscrit dans le cadre des études tentant de « moraliser » les relations internationales, avec pour objectif de voir régner dans le monde une sorte de « diplomatie éthique » ou morale. Même si l'auteur s'en défend, l'approche

prônée ici est à l'opposé de celle qui domine dans la diplomatie internationale, très marquée – osé-je le dire – par l'école réaliste.

Composé de cinq chapitres, en plus d'une bien longue introduction de 19 pages, l'ouvrage apparaît comme une revue approfondie de la littérature sur les mots clés mentionnés plus haut, et moins comme une étude théorico-empirique qui tente de théoriser la diplomatie éthique et de démontrer comment elle peut fonctionner en réalité. Cela est peut-être un jugement un peu sévère sur l'œuvre d'Amanda Russell Beattie, car tel ne semble pas être l'objectif de son étude. En effet, il semble qu'elle vise principalement à proposer « un autre moyen » pour comprendre comment être, à la fois, un individu « social » et un individu « moral ». En d'autres mots, elle vise à démontrer les facteurs pouvant permettre une harmonie, voire une réconciliation entre les obligations ou principes moraux d'un être humain et les exigences, parfois non morales, de sa communauté sociale (p. 13). Puisque les relations internationales des États sont conçues et appliquées par des humains ayant ou devant avoir des principes moraux, ces principes peuvent bien régir la conduite des relations interétatiques, du moins le croit elle.

Dans le premier chapitre, Russell Beattie présente trois auteurs des Lumières et de l'école du « contrat social », en l'occurrence T. Hobbes, J. Locke et J.-J. Rousseau, dont les idées auraient beaucoup influencé les auteurs de la modernité. Elle note que les trois ont en commun une prédilection pour les notions de stabilité et de l'autorité politique légitime comme

principaux objectifs de la politique, mettant peu d'accent sur les considérations morales (p. 31). Cependant, elle nous rapporte les idées de trois penseurs du « droit naturel », lesquels (Hugo Grotius, Pufendorf et Emmerich de Vattel) auraient développé certaines des idées des trois premiers, tout en y injectant des concepts du droit international, notamment le droit de la guerre, et des considérations morales. Pour Amanda Beattie, ces penseurs du droit naturel se sont efforcés de conceptualiser le rôle de la justice et de la morale dans la politique internationale, une conception qui, selon elle, a laissé sa marque sur cette discipline de nos jours (p. 40).

L'auteure tente ensuite d'établir l'influence de la tradition du droit naturel et ses postulats moraux sur certaines conceptions contemporaines des relations internationales. Pour y voir plus clair, elle s'intéresse davantage aux travaux de Thomas d'Aquin qui incarne, à ses yeux, un des piliers de la tradition du droit naturel. Au contraire de saint Augustin, associé à l'école réaliste des relations internationales, Thomas d'Aquin aurait réussi, par une mise en œuvre particulière de la doctrine de la grâce, à démontrer une prédisposition naturelle des humains à non seulement connaître ce qui est bon, mais aussi à le chercher activement. En d'autres mots, selon l'auteure, Thomas d'Aquin établit que la moralité (provenant de la cité de Dieu) et les relations internationales (basées sur les conceptions des humains) peuvent bien cohabiter, contrairement aux pensées réalistes (p. 52).

Dans le quatrième chapitre, Beattie nous présente certains exemples afin d'illustrer l'influence des considérations morales sur la politique internationale contemporaine. Se basant sur les travaux

de certaines penseuses féministes, comme Fiona Robinson, elle soutient que les mécanismes de la justice internationale (on peut penser à la Cour pénale internationale), l'émergence de puissantes organisations de défense des droits humains et celle du concept de l'intervention humanitaire sous le principe de « responsabilité à protéger » sont des notions morales qui sont en train d'influencer celles de la « raison d'État » (p. 112). Pour elle, cette dernière notion est en train de défier le « droit traditionnel » des États selon la conception réaliste, exigeant que ces derniers, afin de jouir de ce droit, respectent les droits moraux de leurs citoyens (p. 132).

Il est donc possible de résumer cet ouvrage comme étant une étude qui révèle les tensions entre le droit international et les relations internationales dominées par l'école réaliste, avec une tentative de démontrer la possibilité – voire le désir – que les deux cohabitent. C'est de bonne guerre. Cependant, il faut reconnaître que, malgré une prise en compte accrue des notions morales dans la pratique contemporaine des relations internationales, la conception réaliste semble toujours dominer. En effet, la mise en œuvre des politiques basées sur ces notions demeure tributaire de la volonté des grandes puissances qui ne sont guidées dans cela, le plus souvent, que par leurs intérêts géostratégiques. Le livre d'Amanda Beattie a toutefois le mérite de nous présenter ces tensions et ces développements dans un livre bien fouillé, même si l'on regrette certaines répétitions non nécessaires et des fautes de frappe ici et là.

Issaka K. SOUARÉ
 Université du Québec (UQAM)
 Département paix et sécurité,
 Commission de l'Union africaine,
 Addis-Abeba, Éthiopie

DROIT INTERNATIONAL

Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre face à la justice.

Les juridictions internationales et les tribunaux nationaux

H.-D. BOSLY et D. VANDERMEESCH, 2012, 2^e éd., Bruxelles, Bruyant, 285 p.

Cet ouvrage, par deux professeurs universitaires et juristes belges – Damien Vandermeersch est également avocat général à la Cour de cassation belge – est l'un des rares livres juridiques publiés en français sur les juridictions pénales internationales chargées de la répression contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, auxquels il joint les tribunaux nationaux.

Dans une première partie, les auteurs examinent la concurrence de compétence entre les juridictions internationales et les juridictions nationales, de même que leurs avantages respectifs. Ils rappellent les principaux instruments internationaux applicables à ces crimes, dont la Convention sur le génocide, les conventions de Genève et de La Haye, la Convention contre la torture, le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) et les conventions en matière de terrorisme.

La deuxième partie évoque l'émergence et l'évolution des juridictions pénales internationales et le problème de fond de leur atteinte à la souveraineté nationale des États. Elle examine la formation des tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo, des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, de la CPI, et celle des tribunaux dits internationalisés ou mixtes du Sierra Leone, du Timor-Leste, du Cambodge, du Kosovo, du Liban,